



## INFORMATION AUX ADHERENTS

### GARANTIES SUPPLEMENTAIRES INDIVIDUELLES

SAISON 2019-2020

<https://volantsdulac-staignan.sportsregions.fr>

Mail : [lesvolantsdulac@gmail.com](mailto:lesvolantsdulac@gmail.com)

Art. L321-4 : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'association sportive de Badminton « Les volants du lac » est soumise au code des assurances, comme personne morale. Elle a souscrit au contrat d'assurance AFFINITES de la société GROUPAMA sous le N° 10030813S pour une responsabilité civile-vie associative et dommages aux biens.

Pour les adhérents qui pratiquent le badminton en compétition, affiliée à l'UFOLEP, la licence souscrite assure pour une garantie responsabilité civile contre les conséquences financières et dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers, pour une garantie de base pour dommages corporels dont vous êtes victime.

La loi 2000-627 du 06 juillet 2000 oblige l'association dans le cadre d'une activité avec licence à vous proposer des garanties options complémentaires pour lesquelles vous avez libre choix.

❖ **Je soussigné** (nom/prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de ce document et m'engage à ne pas poursuivre l'association en cas d'accident et dégage « Les volants du lac » de toutes responsabilités en cas d'accident.

❖ **Assurance responsabilité civile**

J'atteste avoir souscrit à une responsabilité civile :

• Société : \_\_\_\_\_

• N° de police d'assurance : \_\_\_\_\_

L'association « les volants du lac » de St Aignan de Grand Lieu vous informe que dans le cadre de votre pratique sportive, sans être affilié à une fédération (non licencié UFOLEP), vous n'avez pas de couverture par l'association.

Si vous voulez être indemnisé en cas d'accident survenant pendant la pratique du badminton, vous avez la possibilité de souscrire à une garantie Accidents Corporels Option 2 de la société GROUPAMA pour un montant de 5,60€ (document d'inscription à remplir au verso)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



